A LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA VÉRITÉ.

Septieme Adreſſe

CITOYENS, l'on conviendra ſans doute que la rédaction des travaux de cette Aſſemblée ne ſçauroit être trop exacte ; ce point eſt intéreſſant pour l'Aſſemblée, pour les nombreux Affiliés répandus dans toutes les parties du Royaume, & juſque chez l'Etranger, & pour ceux qui s'empreſſent à vous offrir le tribut de leurs veilles. Je me vois obligé de joindre, à cet égard, mes réclamations à celles qui ont déjà été miſes plus d'une fois ſous les yeux de l'Aſſemblée.

Dans le N°. 45 de la Bouche de Fer, on lit ces mots : » La motion ſur le jugement dernier de Mira-» beau étoit à l'ordre du jour, & Henri Ruault avoit » demandé la parole. Une lettre d'Alexandre Brie Ser-» rant, lue par Claude Fauchet, a changé ſoudain l'eſ-» prit de l'Aſſemblée.

» L'Auteur, ajoute la Bouche de Fer, examinoit ſi, dans » les circonſtances préſentes, où les choſes n'étoient » plus entieres, la ſage Loi des Egyptiens pouvoit être » applicable à Mirabeau ; & alors *il compoſe avec les prin-» cipes*, & met dans la balance quelques Décrets pré-» cipités avec l'éternelle vérité......... Il demandoit que la » Société des Amis de la Vérité laiſſât à l'Hiſtoire le » ſoin de rendre ce qui eſt dû à la mémoire de Mira-» beau........ Sa motion a été adoptée «.

Ainſi l'Aſſemblée n'a pu s'abſtenir de procéder au jugement de Mirabeau : elle n'a pas pu ſe renfermer dans un ſage ſilence à l'égard de cet homme diverſement célebre, ni un Membre de l'Aſſemblée expoſer les motifs qui néceſſitoient ce ſilence, ſans être accuſés de compoſer avec les principes ; & par qui ? par les Rédacteurs mêmes des travaux de l'Aſſemblée.

Je ne m'arrêterai pas à examiner ſi ces Rédacteurs

peuvent avoir le droit d'oppofer ainfi leur propre décifion à celle de l'Affemblée, dans le regiftre de l'Affemblée même : ils difent bien qu'ils veulent être libres comme les Journaliftes, & ne dépendre en rien de l'Affemblée; ils ne confiderent pas que s'ils peuvent fe regarder libres, comme les Journaliftes, à l'égard de la feconde partie de leur feuille intitulée, *Bulletin de la Bouche de Fer*, il n'en peut être de même à l'égard de la premiere, intitulée, *Affemblée fédérative*; cette partie étant confacrée à la relation des travaux qui font propres à l'Affemblée, ceux qui la rédigent en fon nom, font cenfés former fon Comité de rédaction; & s'ils font libres dans leur relation, ainfi qu'ils l'entendent, l'Affemblée n'eft donc plus libre dans l'enfemble de fes travaux.

Au refte, s'ils croient pouvoir critiquer les délibérations de l'Affemblée, jufque dans le regiftre, ou Procès-verbal des travaux de l'Affemblée même, au moins ne doivent-ils pas s'écarter des regles que tout Critique doit obferver.

Il n'eft pas exact de dire que la motion relative au jugement de Mirabeau, & la décifion de l'Affemblée à cet égard, tiennent à aucune compofition avec les principes. Il n'y a aucun principe qui ait pu faire une loi à l'Affemblée de procéder au jugement de Mirabeau; mais fi l'Affemblée fe fût déterminée à y procéder, tout lui faifoit une loi de prendre pour bafe de fon jugement le bien & le mal connus dans Mirabeau. Ce principe eft inconteftable : c'étoit celui de l'Affemblée; & c'eft auffi celui que j'ai conftamment invoqué. » Il faut, ai-je » dit, ou que votre jugement porte fur toute la vie de » Mirabeau, ou que vous vous abfteniez d'en rendre aucun.

Le Critique n'a eu garde de citer ce paffage; il a omis également les principaux motifs que j'ai mis fous les yeux de l'Affemblée. Sur quoi donc a-t-il étayé fa critique? Sur les éloges que je donne à la Loi des Egyptiens, du moins c'eft à cela que fe borne l'extrait qu'il a donné de ma lettre. Il eft incroyable que l'on procede

de cette maniere pour établir une critique, pour annoncer que la motion adoptée par l'Assemblée, offre une composition avec les principes ; qu'elle blesse l'éternelle vérité.

Pourquoi cette motion est-elle approuvée en général par les amis & les ennemis de Mirabeau, si ce n'est parce qu'elle s'accorde parfaitement avec les vrais principes? Comment cette même motion eût-elle, sans nulle réplique de ma part, triomphé des attaques redoublées de l'Adversaire éloquent, & vivement accueilli, que célebre la Bouche de Fer, si les principes sur lesquels cette motion est fondée, ne lui eussent servi de défense? L'Assemblée a applaudi aux talens que l'Adversaire a déployés, mais elle s'est rendue à la vérité de mes principes : & les Rédacteurs des travaux de cette Assemblée veulent faire croire que les principes ont été violés! Qu'ils fassent donc voir au moins en quoi ils l'ont été.

Je dois ajouter que la Bouche de Fer s'est permis les mêmes irrégularités dans le compte qu'elle rend de la derniere Séance, relativement à mon Adresse sur le Tribunal proposé pour juger les Rois. Après avoir discuté la question sur ses principaux points de vue, » Je demande que, sur la proposition tendante à ce que, de concert entre la France & l'Angleterre, il soit établi un Tribunal pour juger les querelles des Rois, & dont les jugemens seroient soutenus des forces des deux Nations, à l'effet de commander souverainement l'obéissance à tous les Potentats, l'Assemblée décide qu'il n'y a lieu à délibérer, sauf à l'Auteur à présenter son projet de paix universelle sur un nouveau plan, & de maniere que ce plan puisse être communiqué, non pas seulement aux Sociétés Françoises & Angloises, mais (selon l'amendement proposé à cet égard) à toutes les Sociétés Européennes, & qu'il ne leur offre aucune idée de supériorité ni de domination, conformément à l'esprit de la Constitution Françoise «.

Ces conclusions ont été accueillies par l'Assemblée. Au lieu du compte que la Bouche de Fer devoit rendre à cet égard, elle met encore sa décision en place de celle de l'Assemblée, & prononce que l'Adresse

f 1

& les conclusions ne touchent en rien la question. Voilà comme se rédigent les relations des travaux de l'Assemblée ; voilà comme les Amis de la Vérité, absens, sont instruits des travaux de cette Assemblée : voilà quelle satisfaction celui qui fait hommage de ses veilles aux Amis de la Vérité, retire d'un travail, même approuvé, si le suffrage de l'Assemblée n'est pas accompagné de celui de la Bouche de Fer.

Citoyens, ce défaut de liaison, cette discordance dans les travaux de l'Assemblée, feroit manquer le but qu'elle se propose. Les Rédacteurs de la Bouche de Fer sont Membres de cette Assemblée ; ils forment son Comité de rédaction, ils s'en disent même les fondateurs : que de titres pour qu'ils concourent à un même but avec elle, & pour qu'ils soient envisagés, à l'égard de cette Assemblée, sous des rapports bien différens que ne le sont des Journalistes à l'égard de leurs Abonnés. Ces vérités sont palpables ; elles doivent tout rapprocher.

Pour conclure donc, je demande que, pour réponse aux attaques de la Bouche de Fer sur les deux Adresses dont il s'agit, & à l'espece d'appel qu'elle forme des décisions de l'Assemblée au sujet de ces deux Adresses, il soit transcrit, par forme de supplément, & même à mes frais, dans le premier N°. de la Bouche de Fer, premiérement, l'Adresse en entier sur le jugement de Mirabeau ; secondement, la premiere partie de l'Adresse sur le Tribunal des Rois (1), avec les conclusions qui terminent cette Adresse, sauf à l'Assemblée à prendre au surplus les délibérations qu'elle jugera convenables pour que le Procès-verbal de ses travaux, consigné dans la Bouche de Fer, sous le titre, *Assemblée fédérative*, offre aux Amis de la Vérité la relation fidele des travaux de l'Assemblée, & de ses décisions tant préalables que définitives.

---

(1) Allant jusqu'au milieu de la troisieme page, à ces mots : l'Auteur suppose l'insurrection générale des Nations.